
27 octobre 2007

6. ADMINISTRATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

Vœu présenté par :

6.1 COMMUNE DE SEMUR EN VALLON

Thème : Fonctions de maire

Question :

Etre maire d'une commune, aussi petite soit elle, est devenue un vrai métier à plein temps nécessitant de nombreuses connaissances et compétences.

Gérer le personnel , monter les dossiers , suivre les travaux , rédiger des conventions , passer les marchés , s'assurer de l'application des lois : handicapés , hygiène , urbanisme , environnement , eau , etc. .. ; gérer l'école, mettre en œuvre les politiques d'aide et d'accueil aux populations en difficulté, utiliser couramment l'informatique, etc.

Il semble que les bonnes volontés se bousculent de moins en moins au portillon de la mairie, ne serait ce que par manque de temps dû au fait que l'on ne peut pas vivre du métier de maire dans une petite commune et qu'il faut bien avoir un "autre" travail qui lui aussi se complexifie de plus en plus.

Il serait peut être temps de réellement revaloriser ce métier de "maire"

Que compte faire le gouvernement à ce propos avant que de nombreuses petites communes ne se retrouvent sans "un premier magistrat" ou que celui-ci soit nommé par défaut sans les compétences nécessaires ?



Réponse :

Le "métier" de maire est en effet très exigeant en raison de la diversité des compétences assumées, des pouvoirs propres exercés et de la complexité des domaines d'intervention.

L'Etat s'organise pour faciliter l'action des maires, dans le respect du principe constitutionnel de libre administration des collectivités. A cette fin, il met en place les réponses les plus adaptées tant au niveau national que local.

Ainsi, le Premier ministre a-t-il installé le 4 octobre 2007 la Conférence Nationale des Exécutifs (CNE), qui est désormais le lieu de concertation au plus haut niveau entre le Gouvernement et les exécutifs des collectivités territoriales. Dans ce cadre, les collectivités territoriales seront mieux associées à l'élaboration des normes, décidées par l'Etat, qui ont un impact sur les compétences qu'elles exercent et les équipements ou budgets qu'elles gèrent. Cette Conférence sera associée aux différentes phases de la réforme de la fiscalité locale que les collectivités territoriales demandent.

Le droit à la formation a été sensiblement réévalué. Le maire et les adjoints ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les frais de cette formation constituent une dépense obligatoire pour la commune. Indépendamment des autorisations d'absence et des crédits d'heures, le maire a droit, dès lors qu'il a la qualité de salarié, à un congé de formation dont la durée est fixée à 18 jours par mandat. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à un remboursement. Enfin, pour leur assurer

les moyens de contribuer à la démocratisation de la vie locale et en particulier de compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation et à la revalorisation des indemnités, les petites communes rurales reçoivent une dotation particulière de l'Etat. En 2006, le montant de cette dotation a été majoré de 25%.

Pour les maires salariés, une plus grande disponibilité pour exercer la fonction de maire est prévue : Le maire peut solliciter de la part de son employeur la suspension de son contrat de travail. Afin de ne pas être pénalisé dans sa couverture sociale et ses droits à pension, cet élu sera le cas échéant affilié au régime général d'assurance maladie et d'assurance vieillesse, la part de cotisation "employeur" étant assumée par la commune.

Dans un autre domaine, face aux préoccupations relatives aux risques juridiques encourus dans le cadre de l'exercice des fonctions et aux conditions d'exercice des mandats locaux, l'obligation pour la commune d'accorder sa protection au maire lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions est aujourd'hui inscrite dans la loi.

D'autre part, au niveau local, les services de l'Etat, sous l'autorité du Préfet sont à l'écoute permanente des maires et veillent à apporter des réponses rapides, précises et pragmatiques aux questions qu'ils se posent. Le redécoupage des arrondissements en Sarthe a été conçu et mis en œuvre avec ce souci de renforcer la proximité des sous préfets et des maires qui disposent ainsi d'interlocuteurs pour accompagner leurs projets de développement local et les conseiller en ce qui concerne la sécurité juridique des procédures. Dans le domaine de l'ingénierie d'appui territorial, la DDE et la DDAF au moyen d'un guichet unique développent leurs actions auprès des collectivités dans les domaines des risques (information préventive), de la gestion de crise (plans de sauvegarde communaux), de la sécurité routière (prévention, information, diagnostic) et de la planification et l'aménagement (sécurisation de l'alimentation en eau potable).

En partenariat avec l'association des maires et adjoints de la Sarthe et le conseil général, un site Internet dédié aux collectivités a été lancé lors du précédent congrès des maires de la Sarthe. Cet outil qui se développe et qui est régulièrement consulté, a été réalisé pour aider les élus et leurs services à accéder aux informations – souvent foisonnantes mais dispersées – utiles à la vie quotidienne des communes. Un nouveau service se met en place sur ce portail à base de fiches pratiques, partant de questions concrètes et fournissant pour chacune d'entre elles des réponses précises et opérationnelles.

Enfin, des pistes pourraient être ouvertes dans les domaines de plus grande complexité (rédaction et passation de marchés, conduite de travaux, informatique ...) grâce à une mutualisation des moyens des collectivités locales.



CONGRES DEPARTEMENTAL DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

27 octobre 2007

6. ADMINISTRATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

Vœu présenté par :

6.2 COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

Thème : Formations destinées aux élus locaux et aux secrétaires de mairie.

Question :

Récemment, une journée d'informations (réservée aux secrétaires de mairie) sur la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme a été organisée par le CNFPT.

Nous verrons, sans doute, prochainement, cette journée organisée pour les élus par l'Association des Maires.

N'est-il pas possible, pour ce genre de formation, de réunir élus et secrétaires de mairie ?

☺ ☺

Réponse :

Sur un plan général, on peut répondre qu'une formation traitant d'un même thème mais s'adressant à deux publics différents n'aura pas forcément une approche du sujet et un contenu identiques.

En effet, les attentes des secrétaires de mairie et des maires sur un sujet donné ne sont pas, a priori, les mêmes.

L'Association des maires pourrait organiser une formation sur les règles d'urbanisme, après les élections de mars 2008.

Pour l'instant, le programme des formations est complet. Un projet est en étude pour 2008.

Les formations organisées par l'Association des maires et le CAUE sont ouvertes aux élus, maires, adjoints, conseillers, mais également à leurs secrétaires de mairie s'ils le souhaitent.

Toutefois, sachez que les formations dispensées aux maires seront abordées différemment que celles proposées par le CNFPT pour les secrétaires de mairies. Elles ont une vocation plus générale.

☺ ☺